

6. Les privilèges accordés aux pêcheurs et aux *current suppliers* par la loi actuelle relative aux débiteurs insolubles seront maintenus, à moins qu'une loi locale ne les abolisse par la suite.

*Exemptions de Taxe sur les Exportations.*

7. Nulle taxe ne sera imposée sur les exportations de cette colonie, à moins qu'une taxe semblable ne soit prélevée sur les principaux produits des autres provinces de la Puissance.

*Défense Locale.*

8. Par suite de la dissémination de la population le long de la côte et de ce que la pêche à laquelle elle se livre nécessite son absence durant une grande partie de l'année, le comité est d'opinion que le service de la milice ne lui est guère possible ; mais il croit qu'on peut établir d'après un plan satisfaisant une réserve navale effective et qu'on pourrait augmenter le nombre et l'efficacité des corps actuels de volontaires. Dans la position isolée et sans défense où se trouve cette île, l'entretien d'une garnison à St. Jean, comme aujourd'hui, est indispensable.

*Pêcheries.*

9. Vu que le gouvernement de la Puissance possède, en vertu du dit acte, le contrôle sur les pêcheries des côtes maritimes et de l'intérieur ; que la principale industrie actuelle de cette colonie consiste dans ses pêcheries et que leur encouragement serait d'un mutuel avantage ; et vu que certaines branches de cette industrie, particulièrement la pêche du hareng et celle du saumon, ont besoin d'encouragement et d'amélioration pour acquérir une plus grande valeur industrielle et commerciale, le gouvernement fédéral devrait stimuler l'exploitation des pêcheries par une subvention spéciale. Dans tout Acte de Douane de la Puissance les importations du poisson sec seront assujéties aux dispositions contenues dans la troisième clause de l'Acte de cette colonie, 31 *Victoria*, chap. 1.

*Fonds capital de la compagnie générale de Québec.*

10. Comme le droit que la colonie a d'imposer une taxe sur le charbon pour les fins de la compagnie générale d'aqueduc, cessera après l'union de cette colonie avec le *Canada*, le gouvernement de la Puissance déchargera la compagnie de l'obligation du paiement de l'intérêt sur le fonds capital de la dite compagnie jusqu'à concurrence de \$200,000.

*Communication par Bâtiment à Vapeur.*

11. Le gouvernement fédéral pourvoira à l'établissement d'un service effectif de paquebots-postes à vapeur entre le Royaume-Uni, cette colonie et le *Canada*, et une ligne de steamers destinée aux cargaisons et aux voyageurs entre *Montréal* et *St. Jean* durant la saison de navigation. Les obligations de la colonie en ce qui regarde le service actuel de la malle avec *Halifax* seront assumées par le gouvernement de la Puissance, et la communication en hiver avec *Halifax* au moyen de vapeurs continuera d'être maintenue. Le gouvernement du *Canada* entretiendra un service efficace de vapeurs, en correspondance avec le département des postes, le long des côtes, y compris celles du Labrador.

*Appel au Peuple.*

12. Aucun arrangement final ne sera conclu pour l'admission de cette colonie dans l'Union avant qu'on ait fait appel au peuple aux prochaines élections générales.

Ces résolutions seront envoyées au Conseil Législatif pour obtenir son concours.

(Passées à la Chambre d'Assemblée le 5 mars 1869.)

W. V. WHITEWAY,

Orateur.

(Passées au Conseil Législatif le 16 mars 1869.)

EDWARD MORRIS,

Le plus ancien membre présent faisant les fonctions de président.